

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/219

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES « ACTIV'ÉTÉ » À COURNON-D'AUVERGNE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande du « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne », en vue d'organiser les « Activ'été » durant la période estivale,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des « Activ'été », la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, aux dates, lieux et horaires suivants:

- les mardis 07, 21 et 28 juillet 2026, sur l'espace Ariccia avenue des Dômes, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 10 juillet 2026, sur la voie verte située entre la rue Pierre Brossolette et la rue Pierre et Georgette Zwiller, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 17 juillet 2026, sur la place de la République, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 24 juillet 2026, à l'Agora au plan d'eau, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 31 juillet 2026, sur la place des Dômes, de 13h00 à 21h00,
- les mardis 04, 11, 18 et 25 août 2026, sur l'espace Ariccia avenue des Dômes, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 07 août 2026, sur la voie verte située entre la rue Pierre Brossolette et la rue Pierre et Georgette Zwiller, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 14 août 2026, sur la place de la République, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 21 août 2026, à l'Agora au plan d'eau, de 16h00 à 21h00,
- le vendredi 28 août 2026, sur le parvis de la Maison des Citoyens impasse des Dômes, de 16h00 à 21h00,

**Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

**Article 3<sup>ème</sup>**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 25 mai 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**

**02 JUIN 2026**

The image shows the official seal of the Municipality of Cournon-d'Auvergne, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE COURNON D'AUVERGNE' and '1890'. Overlaid on the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink.